

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 6 OCTOBRE 2021
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

L'an deux mille vingt et un et le six octobre, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : le 30 septembre 2021

Membres en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 32

Étaient présents : Patrick BOUVIER, Patrick MÉANT, Daniel CLÉMENT, Jean-Philippe FAVROT, Josiane MAURICE, Jacques PIOT, Christian GOUVERNEUR, Andrée RACCURT, Carine COUTURIER, Sandrine PÉGUET, Emmanuel CHULIO, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HÉRITIER, Caroline CONDÉ-DELPHINE, Gérard RAPHANEL, Marie-Hélène TROSSELY, Philippe BELAIR, Jean-Paul DA SILVA, Romain DAUBIÉ, Christian GUILLEMOT, Nathalie MONDY, Joanna JUAREZ-LOPEZ, Marc GRIMAND, Isabelle LORIZ, Michel LEVRAT,

Absents représentés : Véronique DOCK ayant donné pouvoir à Patrick MÉANT,
Aurélien RICHARD ayant donné pouvoir à Carine COUTURIER,
Laurent SOILEUX ayant donné pouvoir à Marie-Hélène TROSSELY,
Anne FABIANO ayant donné pouvoir à Philippe BELAIR,
Christiane GUERRERO ayant donné pouvoir à Jean-Paul DA SILVA,
Laurence RAVEROT ayant donné pouvoir à Christian GUILLEMOT,
Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Joanna JUAREZ-LOPEZ,

Absente excusée : Josette SAVARINO,

Secrétaire de séance : Philippe BELAIR

Préambule

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que Madame Nathalie MONDY succède à Madame Albane COLIN, suite à sa démission du conseil municipal de Montluel.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la désignation de Monsieur Philippe BELAIR comme secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Philippe BELAIR comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 9 septembre 2021

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 9 septembre 2021.

Le conseil de communauté, à 31 voix pour et 1 abstention (Nathalie MONDY, absente de la liste du conseil communautaire) :

- **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020

Rapporteurs : Christian GOUVERNEUR et Sophie BUFFET, Directrice eau/assainissement

Monsieur le Vice-président à l'environnement ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

— **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

— **DECIDE de :**

- transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2020

Rapporteurs : Christian GOUVERNEUR et Sophie BUFFET, Directrice eau/assainissement

Monsieur le Vice-président à l'environnement ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDE de :**
 - transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
 - mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
 - renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020

Rapporteurs : Christian GOUVERNEUR et Sophie BUFFET, Directrice eau/assainissement

Monsieur le Président à l'environnement ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DECIDE de :**
 - transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
 - mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
 - renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

SPL Gestion des espaces publics du Rhône Amont / Activité année 2020

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

PRÉSENTATION

Monsieur le Vice-président à l'environnement rappelle que la SPL Segapal a été créée en 1979 afin de gérer le Grand Parc Miribel Jonage.

La SPL a pris le nom de « Société de gestion des espaces publics du Rhône Amont », son nom commercial reste Segapal.

La 3CM est actionnaire de la SPL Segapal, et elle est représentée au Conseil d'Administration et à l'Assemblée spéciale par M. Christian GOUVERNEUR.

A ce titre, il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur l'action des représentants au sein de la SPL et sur les missions de cette dernière.

GOUVERNANCE ET ACTIONNARIAT

Le Président de la SPL est M. Issam BENZEGHIBA, il est entouré de 4 vice-Présidents : Mme Nathalie DESCOURS, Mme Valérie POMMAZ, Mme Anne REVEYRAND et M. Jean-Claude RAY.

Le Directeur Général est M. Guillaume MAURY.

Cette société d'économie mixte s'est transformée en Société Publique Locale le 29 juin 2012. Une SPL est une société détenue à 100 % par des collectivités territoriales. Elle revêt la forme d'une société anonyme. Les SPL exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur leurs territoires.

Le capital de la SPL a été porté de 670 000 € à 699 949 € en 2016. Le capital est réparti entre 20 actionnaires. 18 administrateurs siègent au conseil d'administration.

Une assemblée spéciale réunit les actionnaires dont la part du capital ne leur permet pas d'être directement représentés au Conseil d'Administration. Deux membres de cette assemblée sont nommés au Conseil d'Administration.

Afin d'organiser au mieux les conditions d'exercice d'un contrôle analogue comparable à celui que les collectivités exerceraient sur leur propre service, il a été convenu par le conseil d'administration de la mise en place d'un Comité d'Orientation et de Suivi (COS). Ce comité est un chargé de travailler sur des sujets tels que le suivi financier ou encore le suivi des opérations de la SPL afin de renforcer le contrôle analogue.

De même un guide des procédures a été institué avec, entre autres, la création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

VIE DE L'ENTREPRISE

Le Comité Social et Economique (CSE) se réunit tous les mois et la Commission Santé Sécurité et Condition de Travail (CSSCT) tous les trimestres.

En 2020, l'assemblée spéciale s'est réunie 3 fois – 03 mars, 05 octobre et 04 décembre - et le conseil d'administration s'est réuni 3 fois – 06 mars, 12 octobre et 07 décembre.

LES SERVICES

La SPL Segapal emploie 70 salariés permanents, jusqu'à 120 en haute saison, répartis en 4 services opérationnels :

- Gestion des espaces naturels et surveillance,
- Gestion des infrastructures et du patrimoine,
- Développement et exploitation (base de loisirs, centre de pédagogie de l'environnement, événementiel),
- Restauration du fleuve Rhône.

A cela s'ajoute des services supports (administratif, financier, RH).

8 pôles de compétences

- Pédagogie de l'environnement,
- Gestion et surveillance des espaces naturels et agricoles,
- Animations et événements,
- Accueil du public et gestion d'ERP,
- Eau,

- Aménagements et travaux,
- Études,
- Fonctions supports.

Les missions confiées à la SPL Segapal

➡ **La mission principale concerne la gestion et l'animation du Grand Parc Miribel Jonage.**

Dans le cadre d'une Délégation de Service Public, confiée par le Symalim, la Segapal réalise quatre missions essentielles en lien direct avec les vocations du site du Grand Parc de Miribel Jonage :

- Préservation de la ressource en eau potable,
- Régulation des crues,
- Préservation et la valorisation du patrimoine naturel,
- Développement des loisirs de plein air.

La Segapal gère une base de loisirs (L'atôl') et un centre pédagogique dédié à l'environnement (L'îloz').

La Segapal intègre dans la réalisation de ses missions :

- La proximité du parc avec des zones urbaines sensibles,
- Le développement d'activités économiques (agriculture, réaménagement de sites d'extraction de gravier, restauration etc.) sur son périmètre,
- La maîtrise d'ouvrage déléguée des études et travaux réalisés sur le parc,
- La gestion en nombreuses concessions.

De 2001 jusqu'à fin 2018, la SPL Segapal intervenait comme régisseur intéressé du SYMALIM. Depuis le 1^{er} janvier 2019, cette mission se déroule dans le cadre d'une DSP.

L'année 2020, 2^{ème} année de la DSP devait être une année de consolidation de cette mission, mais la pandémie COVID19 a bouleversé l'ensemble des prévisions budgétaires.

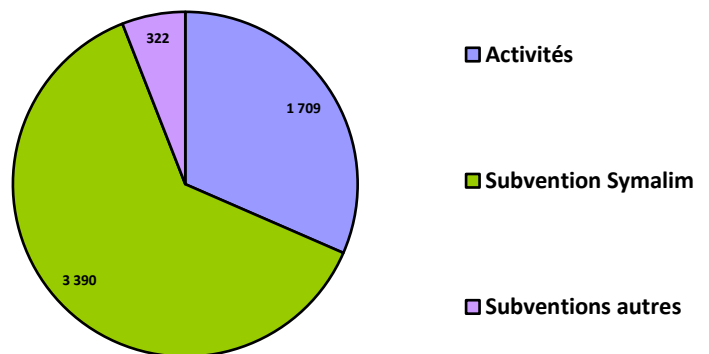
Dans ce contexte, la SPL Segapal a su faire preuve d'agilité et de réactivité pour faire face aux fortes fluctuations de l'activité. De par sa nature, la SPL Segapal a pu utiliser certains dispositifs comme l'activité partielle (Chômage partiel) afin de préserver l'emploi et de limiter les conséquences économiques sur l'entreprise.

Les principales recettes sont :

1 709 K€ en Activités

3 390 K€ Subvention Symalim

322 K€ Subventions autres



Les principales dépenses sont :

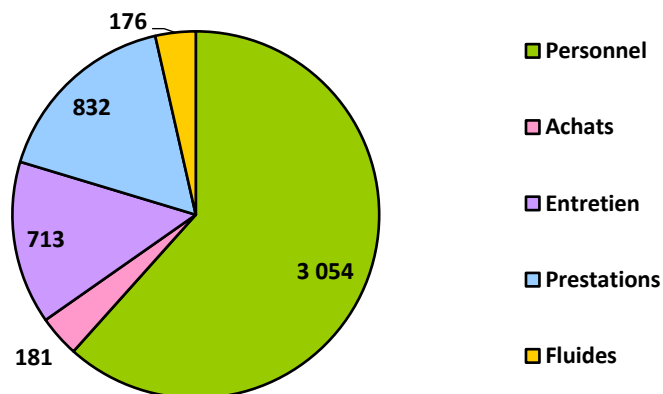
3 054k€ en personnel

181 k€ d'achats

713 k€ d'entretien

832 k€ de prestations

176 k€ de fluides



Les recettes de la base de loisirs de l'atol et de l'Iloz s'élèvent à 831 k€ soit une baisse de 445 k€. Cette baisse importante est liée principalement au contexte sanitaire. Notre base de loisirs (L'atol') a été partiellement fermée ou fermée pendant 4 mois. Cette baisse concerne principalement les entrées plage (- 66 k€) et les groupes entreprises.

➡ Le SYMALIM confie aussi à la SPL SEGAPAL une maîtrise d'ouvrage déléguée pour ses travaux et études

➡ La SPL a effectué 8 autres missions, hors DSP, pour un montant total HT de 340 k€ :

MISSIONS	COLLECTIVITES	CHIFFRE D'AFFAIRES
Divers travaux	Mairie de Jons	13 k€
Entretien Biezin	Métropole de Lyon	191 k€
Brigade Equestre	Ville de Vaulx en Velin	84k€
Brigade Equestre	Ville de Meyzieu	11 k€
A.M.O.	CCMP	23 k€
Surveillance delta Neyron	Métropole de Lyon	14k €
Divers travaux	Mairie de Villette d'Anthon	3 k€
Divers travaux	Mairie d'Anthon	3 k€
Total		340 k€

COMPTES SEGAPAL

➡ Le compte de résultat 2020 de la SEGAPAL s'établit à 5 644 k€ en charges et à 5 593 k€ en produits, pour un résultat net de - 51 k€. A noter qu'il s'agit de la première année depuis 2004 que la société affiche un résultat négatif.

➡ Le résultat d'exploitation s'élève à - 113 k€.

Ce résultat déficitaire d'exploitation prenant en compte l'activité courante de la société pour cet exercice indique que les charges de l'exercice s'élèvent à 5 633 K€ pour seulement 5 520 K€ de produits.

Ce résultat est amélioré par un résultat positif des opérations exceptionnelles de 62 K€ qui permet d'obtenir un déficit de 51 K€.

Suite à l'exposé de Monsieur Christian GOUVERNEUR, Représentant la 3CM à l'assemblée spéciale du SPL SEGAPAL, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de délibérer et de donner son quitus sur le travail accompli et sur les actions de la SPL SEGAPAL.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

— **DONNE** son quitus à la fois sur le travail accompli et sur les actions de la SPL SEGAPAL.

Demande de subvention pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 FR8201638 « Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon »

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Vu la directive européenne n° 92/43/CCE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « Habitats »,

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 24 avril 2008 désignant le préfet de l'Ain en tant que préfet coordinateur du site,

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon » (Zone Spéciale de Conservation FR 8201638),

Vu la validation du document d'objectifs du site par le comité de pilotage réuni le 21 juin 2011,

Vu le compte-rendu du 5 février 2021 concernant les formalités accomplies en vue du renouvellement de la désignation de la structure porteuse assurant la mise en œuvre du document d'objectifs du site, à savoir la Communauté de communes de la Côtière à Montluel,

Vu la convention de transfert conclue le 24 mars 2021 entre l'État représentée par la préfète de l'Ain et, la Communauté de communes de la Côtière représentée par son président,

Considérant que le document d'objectifs du site est opérationnel et que la 3CM est chargée de sa mise en œuvre,

Considérant que la mission d'animation comprend notamment les actions d'information, de communication et de sensibilisation des acteurs locaux mais également le suivi technique et administratif des actions envisagées pour 2022 sous réserve des financements et, plus globalement de l'ensemble de la démarche Natura 2000 de ce site,

Considérant la nécessité de constituer un dossier de demande de subvention pour l'animation du DOCOB d'un site Natura 2000 dans le cadre du programme de développement rural (PDR) « Rhône-Alpes » 2014-2020 et transition 2021-2022 afin de solliciter les aides du fonds européen d'aide au développement rural (FEADER),

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses d'animation pour l'année 2022 s'élève à 17 211,73 € TTC,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

— **VALIDE :**

- la réalisation de la mission d'animation pour l'année 2022,
- le montant prévisionnel de 17 211,73 € TTC,

— **DECIDE** de solliciter les aides du FEADER pour cette mission,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Définition du nouvel espace de coworking / Demande de subvention dans le cadre du programme européen Leader Dombes-Saône

Rapporteurs : Patrick MÉANT et Marie-Hélène TROSSELY

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM), au titre de ses compétences exercées en matière de développement territorial et de tourisme, a été retenue dans le cadre de l'appel à projets « 1001 gares » porté par SNCF Gares & Connexion pour l'implantation au sein des locaux de la gare de Montluel de deux équipements que sont l'office de tourisme et l'espace de coworking.

Après l'ouverture, en avril 2021, de l'Office de Tourisme « Le Costellan » au rez-de-chaussée de la gare, la 3CM lance la 2ème phase du projet avec le déplacement de l'espace de coworking « Tiers Mix », aujourd'hui implanté dans la ZAE des Pré-seigneurs de Dagneux, sur les 2 niveaux supérieurs du bâtiment.

Le repositionnement de l'espace de coworking dans les locaux de la gare de Montluel s'intègre dans le projet d'aménagement du « quartier gare » et, plus globalement, dans la stratégie d'attractivité territoriale de la 3CM qui s'articule autour des gares du territoire.

Ainsi, en amont des travaux, la 3CM souhaite conduire une étude de définition de cet espace de coworking pour développer de nouveaux services aux entreprises et aux salariés, en cohérence avec cette stratégie globale d'attractivité du territoire.

L'objectif de cette étude est de :

- conforter le choix de la 3CM d'installer un espace de coworking à la gare de Montluel,
- définir l'offre de services, au vu des évolutions de l'organisation du travail,
- proposer les conditions de mise en œuvre opérationnelle.

Aussi, ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie du programme LEADER de territorialisation de l'économie avec la création, l'implantation, le maintien et le développement de services et d'actions économiques innovantes. La définition d'un nouveau service de coworking en gare répond aux nouveaux enjeux de l'organisation du travail sur les territoires et contribue à l'attractivité de la Côtière et de la Dombes.

Au titre du programme Leader Dombes Saône porté par la Communauté de Communes de la Dombes, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter une subvention pour mener cette étude de définition de l'espace de coworking dans les locaux de la gare de Montluel.

Pour ce faire, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel aura recours à un bureau d'études spécialisé.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Autofinancement	60 %	7 860 € HT
Subvention LEADER	40 %	5 240 € HT
TOTAL	100 %	13 100 € HT

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention LEADER à hauteur de 5 240 € HT, à ajuster les montants et le plan de financement, si nécessaire, et à signer tout document afférent à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à financer le solde par son autofinancement si la subvention LEADER prévue était moindre qu'espérée.

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L229-26, R.229-51 à R.229-56,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement ses articles n°188 à 198,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial (JORF n°0183 du 7 août 2016),

Vu la délibération n°2018/07/111 du 5 juillet 2018 portant engagement de la 3CM dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n°2020/02/14 du 6 février 2020 portant sur l'arrêt du Projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la 3CM,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçues au titre de l'article R 229-54 du Code de l'Environnement,

Vu les observations formulées par le public lors de la consultation électronique,

Vu le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la 3CM modifié pour prendre en compte les remarques reçues,

Vu l'avis de la Commission Permanente en date du 8 septembre 2021,

La loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, rend obligatoire la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, et renforce leur rôle et leurs responsabilités en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

Conscient des enjeux climatiques, la 3CM a souhaité faire de cette obligation réglementaire une opportunité pour son territoire en s'engageant activement dans la transition énergétique et écologique à travers son Plan Climat Air Energie Territorial. La démarche réglementaire d'élaboration arrivant à son terme, il convient aujourd'hui d'arrêter et d'approuver définitivement le PCAET de la 3CM, qui s'inscrit en parfaite cohérence et complémentarité avec le projet de territoire de la 3CM, et le CRTE signé le 15 septembre prochain avec l'Etat.

▪ **Rappel de la démarche d'élaboration du PCAET de la 3CM**

Les objectifs du PCAET sont de répondre aux enjeux nationaux notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie (en particulier fossiles) et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français. Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Par une délibération du 5 juillet 2018 (n°2018/07/112), la 3CM s'est engagée à élaborer son PCAET en adhérant au groupement de commandes initié par le SIEA pour la sélection d'un bureau d'études chargé d'élaborer et d'animer la démarche.

Après différents temps d'échanges et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire, le Conseil Communautaire a arrêté à l'unanimité le projet de PCAET en séance du 6 février 2020 (délibération n°2020/02/14).

▪ **Les enjeux et principaux enseignements du diagnostic territorial Climat – Air - Energie**

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, le diagnostic a fait apparaître 9 grands enjeux transversaux pour le territoire de la 3CM :

- Un changement climatique marqué ;
- Une consommation énergétique près de 2 fois supérieure à la moyenne nationale et départementale associée principalement au secteur de l'industrie ;
- Une forte dépendance énergétique, essentiellement en énergies fossiles, avec en contrepartie des potentiels de production d'énergies renouvelables à valoriser : solaire, méthanisation, bois énergie, récupération de la chaleur fatale.
- Des émissions de gaz à effet de serre 50% plus élevées qu'à l'échelle régionale et départementale, associées principalement au transport ;
- Des enjeux en matière de qualité de l'air, notamment en périphérie de l'A42 ;
- Une précarité énergétique pour près de 13% des ménages ;
- Une influence marquée de la Métropole Lyonnaise en matière principalement de transports et mobilité.
- Une vulnérabilité des milieux naturels, des activités agricoles et de la ressource en eau face aux changements climatiques ;
- Une culture commune autour des enjeux collectifs de la transition énergétique et de ses opportunités pour le territoire.

▪ **La stratégie et le plan d'actions Climat – Air – Energie de la 3CM**

Pour répondre aux enjeux identifiés par le diagnostic, et en tenant compte des objectifs fixés au niveau national et régional, deux grands objectifs stratégiques pour le territoire ont été fixés par la 3CM à l'horizon 2030 :

- - **20 %** : baisse de la consommation énergétique du territoire par rapport à la consommation de 2016 (1 266 GWh) ;
- + **14%** : augmentation de la part des énergies renouvelables par rapport à la production locale de 2016 (< à 3% de l'énergie consommée).

Ces objectifs stratégiques ont ensuite été déclinés en un **plan d'actions 2020-2025**, comportant **5 axes stratégiques** et **53 actions opérationnelles** :

- Axe 1 : rénovation et performance énergétique,
- Axe 2 : mobilité bas carbone,
- Axe 3 : développement des énergies renouvelables,
- Axe 4 : adaptation au changement climatique,
- Axe 5 : économie circulaire.

▪ **Les avis des instances régionales sur le projet de PCAET (MRAe, Préfet de Région, Conseil Régional)**

Le projet de PCAET, soumis à l'évaluation environnementale en application du Code de l'environnement, a été transmis pour avis à l'Autorité Environnementale compétente, soit la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes, le Préfet de la Région AURA, le Président de la Région AURA.

- Le Président de la Région n'a pas émis d'avis sur le projet de PCAET de la 3CM,

- L'Autorité Environnementale ne s'étant pas prononcée dans les délais impartis, est réputée n'avoir aucune observation à formuler sur le projet de PCAET,
- Le Préfet de la Région AURA a transmis son avis favorable avec remarques le 26 novembre 2020 :

Le Préfet salue l'engagement opérationnel et l'ambition de la 3CM dans le cadre du PCAET et souligne l'implication des services de l'EPCI. L'ensemble des acteurs et partenaires devront rester associés et actifs sur toute la période de mise en œuvre. La mise en œuvre d'une ingénierie financière pour l'exécution du PCAET est indiquée comme primordiale. Il est également demandé de compléter le projet de PCAET, avant son approbation, en respectant les obligations en matière de qualité de l'air induites par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019.

La nécessité de prévoir un dispositif d'évaluation opérationnel incluant des objectifs chiffrés à atteindre pour mesurer les effets attendus du PCAET, est également rappelé par le Préfet.

▪ **La consultation du public**

Conformément au Code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique a été organisée du 31 mai au 2 juillet 2021.

L'ensemble des documents constituant le projet de PCAET, ainsi que l'avis du Préfet de Région, le mémoire de réponses à cet avis, et un document de synthèse sur le PCAET, étaient accessibles sur le site internet de la 3CM. Ces documents étaient également consultables en version papier au siège de la 3CM où un registre était tenu à la disposition du public.

Dans le cadre cette consultation, 4 avis ont été émis. Un document de synthèse des avis et des réponses sera mis en ligne durant 3 mois sur le site internet de la 3CM, à compter d'octobre 2021.

▪ **Les modifications proposées au projet pour approbation définitive du Plan Climat Air Energie Territorial de la 3CM**

Au regard des avis reçus du Préfet de Région AURA et observations du public, des modifications au projet, présentées dans le document annexé à la délibération, sont soumises au vote du Conseil.

Les principales modifications portent sur le renforcement de la prise en compte de la qualité de l'air dans le PCAET, obligation introduite par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) avec la création de 2 fiches actions (fiches actions n°13 et n°49).

Il est donc proposé d'approuver le Plan Climat Air-Energie-Territorial 2020-2025 ainsi modifié.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications du projet de PCAET,
- **APPROUVE** le Plan Climat Air Energie Territorial ainsi modifié de la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel, qui comprend les pièces suivantes annexées à la présente délibération :
 - Le rapport de diagnostic territorial,
 - Le rapport stratégique,
 - Le rapport final de présentation,
 - Le plan d'actions (sous la forme de fiches actions),
 - Une évaluation environnementale stratégique (EES) et son résumé non technique.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le PCAET approuvé par le Conseil Communautaire sera déposé et mis à la disposition du public via la plateforme de l'ADEME <https://territoires-climat.ademe.fr>.

Conformément au décret de 2016 relatif au PCAET, un bilan sera réalisé après trois ans de mise en œuvre du PCAET (2023), et une évaluation sera réalisée à l'issue des 6 ans (2026).

Le Comité de pilotage du PCAET sera sollicité annuellement pour garantir la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PCAET et faire évoluer le programme d'actions afin de l'enrichir par les projets initiés par l'EPCI, les communes et autres acteurs du territoire.

Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire, les dispositions de l'article 1521 III 1 du code général des impôts qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la communauté de communes.

Les demandes présentées concernent des établissements ayant organisé leur propre filière de traitement des déchets ou actuellement non exploités, à savoir :

- SCI J. 2L - Parc d'activités les 2 B – 188, rue de la Côtère - 01360 BELIGNEUX,
- SCI CEPAS – ZA les 2B – 212 Rue La Côtère – 01360 BÉLIGNEUX,
- GT MOTORS – 646 avenue des Prés Seigneurs – 01120 LA BOISSE,
- SUPER U SAS MONTLUDIS – 16 Cours de la Portelle – 01120 MONTLUEL.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année 2022.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

EPF de l'Ain / Désignation des délégués

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

L'établissement public foncier dénommé « E.P.F. de l'Ain », créé par arrêté préfectoral conformément aux articles L. 324.1 et L. 324.2 du code de l'urbanisme est un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et autonome financièrement.

Son siège social est fixé à l'Hôtel du Département.

Il est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du code de l'urbanisme ou pour la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du même code.

Aussi, les EPCI qui sont compétents en matière de schéma de cohérence territoriale, de réalisation de ZAC et de programme local de l'habitat ainsi que les communes non-membres d'un EPCI détenteur de ces trois compétences peuvent demander leur adhésion à l'EPF de l'Ain.

C'est à ce titre que la 3 CM a adhéré le 8 septembre 2008.

En raison du renouvellement du conseil communautaire et conformément aux statuts de l'EPF de l'Ain, le conseil communautaire a désigné, par délibération n°DE-2020/07/18-AG en date du 2 juillet 2020 :

Délégués Assemblée générale	NOM - Prénom	Administrateur Conseil d'administration	
		Titulaire	Suppléant
Titulaires	M. Philippe BELAIR	X	
	Mme Albane COLIN		
Suppléants	M. Daniel CLÉMENT		
	Mme Caroline CONDÉ-DELPHINE		X

Suite à la démission de Madame Albane COLIN du conseil communautaire en date du 22 septembre 2021, il est demandé à l'assemblée délibérante de désigner un(e) délégué(e) titulaire pour la remplacer et siéger à l'assemblée générale de l'EPF de l'Ain.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** : Madame Nathalie MONDY, déléguée titulaire, pour siéger à l'assemblée générale de l'EPF de l'Ain.

Lycée de la Côtère / Désignation des délégués

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Lors du renouvellement du conseil communautaire, des déléguées ont été désignées en vue de siéger au conseil d'administration du Lycée de la Côtère, à savoir :

- Mme Albane COLIN, membre titulaire,
- Mme Véronique DOCK, membre suppléante.

Suite à la démission de Madame Albane COLIN du conseil communautaire en date du 22 septembre 2021, il est demandé à l'assemblée délibérante de désigner un membre titulaire pour lui succéder et siéger au conseil d'administration du Lycée de la Côtère.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **DE DESIGNER** Madame Caroline CONDÉ-DELPHINE, membre titulaire du conseil d'administration du Lycée de la Côtère.

Désignation des délégués au syndicat mixte ORGANOM

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2021 portant statuts de la 3CM conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2002 portant constitution du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets auquel sont annexés les statuts du Syndicat ORGANOM ;

Vu la délibération n°2020/09/43-AG en date du 10 septembre 2020 désignant les trois délégués et les trois suppléants pour siéger au Comité Syndical, tel que ci-dessous :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Andrée RACCURT	Albane COLIN
Jean-Philippe FAVROT	Laurent SOILEUX
Philippe GUILLOT-VIGNOT	Patrick BOUVIER

Considérant la démission de Madame Albane COLIN du conseil communautaire en date du 22 septembre 2021,

Considérant que les dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral stipulent : « le comité du syndicat mixte est composé des délégués élus par chaque établissement public de coopération intercommunale membre du syndicat, en fonction du chiffre de population légale défini par l'INSEE, à raison d'un délégué titulaire par EPCI et d'un délégué supplémentaire par tranche commencée de 10 000 habitants. Chaque EPCI désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires, appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire. »

Considérant que le nombre de délégués titulaires est de trois et le nombre de délégués suppléants est de trois pour la 3CM.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Nathalie MONDY en tant que déléguée suppléante pour siéger au sein du syndicat mixte ORGANOM.

« Mise en tourisme des itinérances douces du Rhône entre Lyon et Genève » / Désignation des délégués

Par délibération n°DE-2020/09/47-AT en date du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a :

- approuvé les objectifs poursuivis par la démarche de « mise en tourisme des itinérances le long du Rhône entre Lyon et Genève »,
- désigné Madame Laurence RAVROT, déléguée titulaire et Madame Albane COLIN, déléguée suppléante pour participer au Comité de Pilotage de la démarche.

Suite à la démission de Madame Albane COLIN du conseil communautaire en date du 22 septembre 2021, il est demandé à l'assemblée délibérante de désigner un(e) délégué(e) suppléant(e) pour lui succéder et participer au Comité de Pilotage de la démarche.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Michel LEVRAT, délégué suppléant pour participer au Comité de Pilotage de la démarche de « Mise en tourisme des itinérances le long du Rhône entre Lyon et Genève ».

Élection des membres des commissions thématiques

Le Président expose :

Au vu du pacte de gouvernance délibéré en date du 3 décembre 2020, le conseil communautaire, par délibération en date du 10 septembre 2020, a acté de créer les commissions thématiques : Agilité, environnement, attractivité, aménagement, mobilité et citoyenneté.

Suite à la démission de Madame Albane COLIN du conseil communautaire en date du 22 septembre 2021, il est demandé à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein des commissions thématiques dans lesquelles elle siégeait, à savoir :

- Eau et assainissement,
- PCAET/GEMAPI,
- Déchets,
- Mobilité,
- Service commun / mutualisation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n°DE-2020/09/32 en date du 10 septembre 2020 portant création des commissions thématiques,

Vu la délibération n°DE-2020/10/48-DG en date du 1^{er} octobre 2020 relative à l'élection des membres de la commission Agilité,

Vu la délibération n°DE-2020/10/49-DG en date du 1^{er} octobre 2020 relative à l'élection des membres de la commission Citoyenneté,

Vu la délibération n°DE-2020/10/50-DG en date du 1^{er} octobre 2020 relative à l'élection des membres de la commission Attractivité,

Vu la délibération n°DE-2020/10/51-DG en date du 1^{er} octobre 2020 relative à l'élection des membres de la commission Aménagement,

Vu la délibération n°DE-2020/10/52-DG en date du 1^{er} octobre 2020 relative à l'élection des membres de la commission Environnement,

Vu la délibération n°DE-2020/10/53-DG en date du 1^{er} octobre 2020 relative à l'élection des membres de la commission Mobilité,

Vu la délibération n°DE-2021/05/63-DG en date du 6 mai 2021 relative à l'actualisation de la composition des commissions thématiques,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'au regard des articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du CGCT, « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres » peuvent être formées au sein des EPCI.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de proclamer le/la membre des commissions thématiques telles que ci-dessous :
 - Eau et assainissement : Nathalie MONDY,
 - PCAET/GEMAPI : Nathalie MONDY,
 - Déchets : Nathalie MONDY,
 - Mobilité : Marc GRIMAND,
 - Service commun / mutualisation : Laurence RAVEROT.
- et d'actualiser la composition de celles-ci.

Informations diverses

Rapport des décisions prises par le Président de la communauté de communes de la Côtère dans le cadre de sa délégation d'attribution de l'organe délibérant conformément à la délibération n°DE-2020/06/06-AG en date du 8 juin 2020 :

AMENAGEMENT

- **Marché public n°2021-GL-05 :**
Accord-cadre multi-attributaire mixte pour la réalisation de travaux de voirie sur le territoire de la 3CM :
 - Attribué à EIFFAGE / EUROVIA / PERRIER / RAZELBEC / SOCATRA
 - Montant < 5 000 000 € HT
- **Décision n°DS-2021/09/48-AM :**
Acquisition à l'euro symbolique de fonciers issus de la division de la parcelle n°1261 / Dagneux :
 - Date de la décision : 30/09/2021
- **Décision n°DS-2021/09/45-AM :**
Extension de la ZAE des Cèdres Bleus – Acquisition foncière de la parcelle ZI 252 / Association foncière Niévroz :
 - Date de la décision : 30/09/2021

ENVIRONNEMENT

Eau / assainissement :

- **2020-ASST-11 :**
Réalisation et facturation des contrôles dans le cadre du service d'assainissement non collectif de la 3CM :
 - Attribué à REZEAU SAS
 - Montant : 12 060,00 € HT
- **2021-ASST-06 :**
Diagnostic amont et plan d'actions pour la réduction des micropolluants sur le système d'assainissement de Montluel/Niévroz :
 - Attribué à SEPIA CONSEILS
 - Montant : 37 705,00 € HT
- **2021-EAU-01 :**
Création de deux forages de reconnaissance et de deux forages d'exploitation – Champ captant de Balan :
 - Attribué à SONDALP HYDROFORAGE
 - Montant < 500 000 € HT
- **2021-EAU-09 :**
Renouvellement tuyauterie et métallerie de la station de pompage de Balan et du réservoir les Entremonts à Dagneux :
 - Attribué à 01POMPAGE
 - Montant : 94 001 € HT

Déchets :

— 2021-GL-04 :

Tri des déchets ménagers recyclables issus du tri sélectif :

- Attribué à PAPREC
- Montant : 228 868, 50 € HT/an

— 2021-GL-08 :

Collecte des bornes de tri sélectif multi matériaux :

- Attribué à ECO DECHETS
- Montant : 123 288, 00 € HT / an

ATTRACTIVITÉ

— Décision n°DS-2021/09/49-AT :

Mise en place de conventions de dépôt-vente pour l'espace boutique de l'office de tourisme :

- Date de la décision : 29/09/2021

— Décision n°DS-2021/05/36-AT :

Engagement de la 3CM à la démarche de mise en tourisme de la ViaRhôna entre Lyon et Léman 2021-2023 :

- Date de la décision : 03/06/2021

CITOYENNETÉ

— Décision n°DS-2021/06/38-CI :

Convention Mission Locale des Jeunes – Permanence France Services Côtière :

- Date de la décision : 30/09/2021

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le jeudi 4 novembre 2021